



ALL THE DETAILS • POUR EN SAVOIR PLUS

Newsletter for the members of the Association of Justice Counsel
Bulletin d'information à l'intention des membres de l'Association des juristes de Justice

Vol. 4, No. 6, April 7, 2011

Meal Claims to be Reimbursed Starting June 30, 2011: After a year-and-a-half of delay, employer confirms it will begin processing meal claims retro to November 1, 2009

Dear colleagues:

On November 2, 2010, the AJC filed a policy grievance claiming violation of article 13.03 of the LA Collective Agreement dealing with the reimbursement of meal expenses. These provisions came into effect back in November 1, 2009, however no action has been taken since by the employer to provide for the processing of LA meal allowance claims.

The corrective actions we are seeking on behalf of our members include an invitation to all LAs to submit their claims for meal allowance payment and that the requests for reimbursement be processed forthwith and without delay.

Treasury Board's application to strike from the arbitral award reimbursements for meal claims has since been abandoned however there is still no mechanism in place to process such claims. Public Works and Government Services Canada (PWGSC) is working to create two new entitlement codes in the Regional Pay System (RPS) for this taxable benefit. We have been advised that the new codes will be available in the RPS by June 30, 2011.

While we have no justifiable explanation for PWGSC's delay in implementing a system that facilitates the processing of such claims, we can now confirm that steps are being taken to remedy the situation. We refer you to the [enclosed memorandum](#) that Treasury Board released to management following its discussions with the AJC.

Pursuant to this memorandum, managers are being asked to advise all potentially affected employees to submit their requests for reimbursement. Accordingly, please do make a point of compiling your receipts dating back to November 1, 2009 in preparation for your claims.

Vol. 4, No.6, 7 avril 2011

Les indemnités de repas seront remboursées à compter du 30 juin 2011 : Après une année-et-demi de retard, l'employeur confirme qu'il commencera à traiter les demandes rétroactivement au 1^{er} novembre 2009

Chers collègues:

Le 2 novembre 2010, l'AJJ a déposé un grief de principe invoquant une violation par l'employeur de l'article 13.03 de la Convention Collective au sujet du remboursement des indemnités de repas. Cette disposition est entrée en vigueur le 1er novembre 2009, cependant aucune mesure n'a été prise par l'employeur pour traiter les demandes de remboursement des avocats du gouvernement.

Les mesures correctives que nous avons demandés au nom de nos membres comprennent une invitation à tous les LAs de soumettre leurs demandes d'indemnité de repas et que ces demandes de remboursement soient traitées sans délai.

L'application du Conseil du Trésor pour exclure les demandes d'indemnité de repas de la décision arbitrale a depuis été abandonnée mais il n'existe toujours aucun mécanisme pour traiter ces demandes. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) s'efforce de créer de nouveaux codes dans le système régional de paye (SRP) pour faire le traitement de ce bénéfice imposable. Nous avons été informés que les nouveaux codes seront disponibles dans le SRP au plus tard le 30 juin 2011.

Bien que nous n'ayons reçu aucune explication valable pour justifier le retard du TPSGC dans la mise en œuvre d'un système qui permette le traitement de ces demandes, nous pouvons maintenant confirmer que des mesures sont prises pour remédier à la situation. Nous vous référons à la [note ci-jointe](#) émise par le Conseil du Trésor suite à ses discussions avec l'AJJ.

The AJC will continue to monitor the situation to ensure that the commitments contained in the TB memorandum are fulfilled. Should you have any questions regarding your entitlements to meal allowances, we encourage you to read section 13.03 of the collective agreement and

[All the Details, Vol. 3, No. 9.](#)

Should your request for allowances be rejected, please be reminded that you have 25 working days to file an individual grievance. Should you wish to file a grievance, please fill out [AJC's online incident report](#) and forward your request to admin@ajc-ajj.com.

Conformément à la note de service, les gestionnaires sont invités à informer tous les employés potentiellement affectés à soumettre leurs demandes de remboursement. Par conséquent, assurez-vous de compiler tous vos reçus qui remontent jusqu'au 1er novembre 2009 dans la préparation de vos réclamations.

L'AJJ continuera de surveiller la situation pour s'assurer que les engagements qui figurent dans le mémoire du Conseil du trésor sont remplis. Si vous avez des questions concernant vos droits aux indemnités de repas, nous vous encourageons à lire l'article 13.03 de la convention collective et à consulter le bulletin [Pour en savoir plus, Vol. 3, No. 9.](#)

Si votre demande d'indemnité est rejetée, rappelez-vous que vous avez 25 jours ouvrables pour déposer un grief individuel. Si vous souhaitez déposer un grief, veuillez remplir le [formulaire d'incident](#) et acheminez votre demande à admin@ajc-ajj.com.